

**AVIS D'INTERPRETATION – Réunion de la Commission nationale d'interprétation  
du 15 avril 2008**

Avis d'interprétation du 15 avril 2008 relatif à l'article à l'article 29 ETAM et IC - Absences exceptionnelles de la **Convention collective nationale** du 15 décembre 1987

\*\*\*

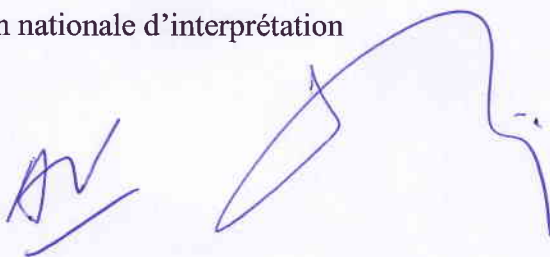
Sur l'article 29 ETAM et IC - Absences exceptionnelles de la Convention collective nationale du 15 décembre 1987 la Commission nationale d'interprétation n'a pu obtenir la majorité requise.

Les organisations syndicales représentatives considèrent que l'ascendant s'entend sans limitation de degré et en ligne directe.

Le collège patronal considère que l'ascendant s'entend du 1er degré et en ligne directe

Paul Klimis - Président de la Commission nationale d'interprétation

Anne Vaisbroit - Fédération SYNTEC



Valérie Roulleau - CICF



Max balensi - SYNTEC



Brigitte de Château-Thierry - CFTC



Mathias Botton - FO



Annick Roy - CFDT



Jean-Claude Carasco - CGC

